



Bildungszentrum Wald Lyss
Centre forestier de formation Lyss

Directive relative au Règlement d'admission et d'examen (Di RAE)

Formation Ranger CEFOR Lyss

Du 1^{er} juillet 2019 (Etat au 02 août 2024)

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Généralités	3
1.2	Profil du Ranger	3
1.3	Secteurs d'activité pour le Ranger	3
1.4	Structure de la formation	3
2	JUSTIFICATIFS POUR LES UNITÉS DE FORMATION	4
2.1	Généralités	4
2.2	Justificatifs	4
2.3	Description est unités de formation	5
2.4	Attestations de réussite des unités de formation	5
2.5	Reconnaissance d'équivalence	5
3	CONTENU ET ÉVALUATION DE L'EXAMEN FINAL	6
3.1	Structure de l'examen final	6
3.2	Travail de fin de formation	6
3.3	Présentation et discussion du travail de fin de formation	6
3.4	Tâche pratique de Ranger	7
3.5	Examen relatif aux connaissances professionnelles	7
3.6	Communication des résultats aux examens	7
4	COORDINATION ET ADMINISTRATION	7
5	DISPOSITIONS FINALES	8

1 Introduction

1.1 Généralités

La présente directive relative au règlement d'admission et d'examen (Di RAE) se base sur le règlement d'admission et d'examen Ranger (RAE) du 1^{er} mai 2019. Elle complète ce dernier et en clarifie les dispositions.

1.2 Profil d'un·e Ranger

Les Rangers protègent la nature et en font la promotion au sein d'une zone spécifique pour le compte d'autorités publiques et privées. Les Rangers ...

- participent à la conception et à la mise en œuvre de mesures de gestion de l'accueil du public respectueuses de la nature et du paysage ;
- veillent, par le biais d'un large éventail d'interventions (information, sensibilisation, mise en application de règles et d'interdictions) à ce que les visiteurs·euses adoptent un comportement respectueux du territoire ;
- transmettent, de manière proactive et ciblée, les caractéristiques et les valeurs naturelles d'une région aux milieux intéressés (par exemple aux élèves et aux médias). Cela peut se faire notamment par le biais de stands d'information, d'excursions, de programmes pour jeunes Rangers, de missions de volontariat, de conférences ou d'autres moyens appropriés ;
- mettent en réseau les acteurs et actrices de la zone concernée, coordonnent et soutiennent la résolution de conflits d'intérêts, participent à la promotion du développement durable de la région et, si c'est judicieux et souhaité, coopèrent également avec le milieu touristique ;
- soutiennent, en cas de besoin, les mesures de revalorisation et de promotion des espèces, les travaux d'entretien des infrastructures ainsi que les recensements et les programmes de surveillance au sein de la zone concernée. Ils/elles intègrent aussi les résultats obtenus aux concepts de gestion de l'accueil du public.

1.3 Secteurs d'activité pour les Rangers

Conformément au profil ci-dessus, les Rangers sont actifs·ves dans différents secteurs d'activité et leurs tâches principales pourront être les suivantes :

- Information, renseignement et formation sur le terrain en lien avec la nature et le paysage pour différents groupes cibles (p.ex. visites guidées, excursions, conférences) ;
- Surveillance et contrôle sur le terrain des visiteurs·euses et utilisateurs·trices (p.ex. en matière de respect des mesures de protection, ordre, sécurité) ;
- Conseil et soutien aux autorités responsables dans l'élaboration de concepts de protection, d'utilisation et de gestion d'accueil des visiteurs relatifs à la nature et au paysage ;
- Développement de produits simples en lien avec la nature et le paysage en matière de détente, sport, loisirs et santé ;
- Surveillance et observation de la flore et de la faune (p.ex. habitats naturels, écosystèmes, biotopes).
- Protection et promotion de valeurs naturelles spécifiques (p.ex. lisières de forêts, biotopes) ;
- Maintenance des infrastructures à disposition des visiteurs·euses et utilisateurs·trices (p.ex. entretien, réparations).

1.4 Structure de la formation

La formation de Ranger Centre forestier de formation Lyss (Ranger CEFOR Lyss) couvre les trois domaines thématiques « Bases et méthodes » (M1), « Diriger et surveiller » (M2) et « Informer et sensibiliser » (M3).

Ces trois domaines, aussi appelés modules, se composent chacun de quatre à six unités de formation. Une unité de formation dure de deux à trois jours (16 à 24 leçons), en général le vendredi et le samedi. La semaine d'introduction dure 5 jours (du lundi au vendredi – soit 40 leçons). Cette formation se suit en cours d'emploi.

Module	Blocs d'enseignement	Durée en jour
Bases et méthodes M1	Introduction et réseau Rangers	1
	Nature et paysage	2
	Groupes d'intérêt	2
	Communication et apparence	2
	Travail de projet	2
	Ecologie	2
	Protection pratique de la nature	2
Diriger et surveiller M2	Gestion des conflits	2
	Gestion des conflits - Approfondissement*	2
	Gestion de l'accueil du public	2
	Gestion de l'accueil du public - Approfondissement*	2
	Technique de surveillance et droit environnemental	2
	Technique de surveillance - Approfondissement*	2
Informer et sensibiliser M3	Communication dans la vie quotidienne des rangers	2
	Offres de tourisme durable	3
	Education à l'environnement	2
	Education à l'environnement - Approfondissement / Interprétation de la nature*	3
	Education à l'environnement - Approfondissement / Didactique d'excursion*	2
	Total des jours d'enseignement par formation	37
Total des leçons (pour 8 leçons par jour d'enseignement)	296	

*Les blocs d'approfondissement se déroulent dans des régions sélectionnées en coordination avec les services de Rangers local.

2 Justificatifs pour les unités de formation

2.1 Généralités

Les conditions d'admission à l'examen sont définies par l'article 3 du RAE. La participation à la formation proposée par le CEFOR Lyss assure une préparation ciblée et efficace à l'examen final. Les conditions exigées pour l'obtention des attestations de réussite des unités de formations requises (cf. chapitre 3, paragraphe 1, lettre b et chapitre 8.3 du RAE) sont décrites ci-dessous.

2.2 Justificatifs

Lors de l'inscription à l'examen final, les attestations de réussite pour les unités de formation suivantes doivent être présentées :

Module 1 – Bases et méthodes

- M1.1.1 Introduction et réseau Rangers
- M1.1.2 Nature et paysage
- M1.1.3 Groupes d'intérêt
- M1.2 Travail de projet
- M1.3 Communication et apparence
- M1.4 Ecologie
- M1.5 Protection pratique de la nature

Module 2 – Diriger et surveiller

- M2.1 Gestion de l'accueil du public
- M2.2 Gestion de l'accueil du public - Approfondissement
- M2.3 Gestion des conflits
- M2.4 Gestion des conflits - Approfondissement
- M2.5 Technique de surveillance et droit de l'environnement
- M2.6 Technique de surveillance - Approfondissement

Module 3 – Informer et sensibiliser

- M3.1 Communication dans la vie quotidienne
- M3.2 Offres de tourisme durable
- M3.3 Education à l'environnement
- M3.4 Education à l'environnement – Approfondissement / Interprétation de la nature
- M3.5 Education à l'environnement – Approfondissement / Didactique d'excursion

2.3 Description des unités de formation

Les descriptions des unités de formation (ou Identification des unités de formation) fournissent des informations concernant les compétences actionnelles, les objectifs et le contenu de l'apprentissage. Elles définissent également la durée de l'unité (préparation, enseignement en classe et suivi). Les identifications des différentes unités de formation sont disponibles sur le site Internet de CEFOR Lyss (www.bzwlyss.ch).

2.4 Attestations de réussite des unités de formation

La participation aux unités de formation, qui a pour objectif le développement des compétences requises, est en principe obligatoire. Les absences justifiées (maladie, accident, obligations professionnelles et familiales) doivent être signalées au/à la responsable de la formation dans les meilleurs délais. La participation à une unité de formation implique un engagement personnel de la part des participant·e·s (p. ex. devoirs individuels, exercices pratiques, travaux de groupe, présentations écrites ou orales).

Le taux minimum obligatoire de présence de 80% (cf. chapitre 3, paragraphe 1, lettre a RAE) fait référence au nombre total de leçons, respectivement au temps de présence sur l'ensemble des unités de formation (soit 296 leçons au total). Les candidat·e·s dont le taux de participation sera inférieur à 80% ne pourront pas être admis·e·s à l'examen final.

A la fin de la formation, tous les candidat·e·s reçoivent un certificat confirmant leur participation aux différentes unités de formation. Dans ce certificat, le taux de présence à chaque unité de formation sera précisé comme suit :

Temps de présence en %	Formulation dans le certificat
75 % à 100 %	Suivi
50 % à <75 %	Partiellement suivi

Le certificat est valable 5 ans à compter de la date d'établissement. En cas d'inscription à des examens finaux ultérieurs, seules les unités de formation mentionnées comme « suivies » seront prises en considération.

Il est possible qu'un·e candidat·e ne puisse pas, pour des raisons importantes, suivre une unité de formation. Dans ce cas, en accord avec le/la responsable de formation, le/la candidat·e doit s'organiser lui/elle-même pour rattraper la matière traitée en son absence et fournir les éventuelles prestations personnelles requises.

2.5 Reconnaissance d'équivalence

Au lieu de suivre certaines unités de formation, les candidat·e·s ont la possibilité de soumettre à la Commission d'examen une demande de reconnaissance d'équivalence d'une attestation/d'un diplôme obtenu précédemment. Aucune reconnaissance d'équivalence ne sera attribuée pour les unités de formation M1.1.1 – M1.1.3 (semaine d'introduction).

Les demandes de reconnaissance d'équivalence doivent être présentées par écrit à la personne responsable de la formation lors de l'inscription. Les demandes soumises ultérieurement ne seront pas acceptées. C'est la Commission d'examen qui décide de l'attribution des équivalences. Elle transmet sa décision par écrit aux personnes demandeuses avant le début de la formation. Tout refus sera motivé.

Les « Conditions générales pour la formation Ranger » (CG) règlent le montant du remboursement dû pour chaque jour d'enseignement reconnu comme équivalent. Si la procédure d'équivalence exige des démarches conséquentes, les coûts associés peuvent être facturés aux participant·e·s.

3 Contenu et évaluation de l'examen final

3.1 Structure de l'examen final

Conformément au point 8.1 RAE, l'examen comprend les parties suivantes :

- élaboration d'un travail de fin de formation sur un thème de son choix ;
- présentation et discussion de ce travail de fin de formation ;
- examen relatif à la réalisation d'une tâche pratique de Ranger ;
- examen relatif aux connaissances professionnelles.

3.2 Travail de fin de formation

Le travail de fin de formation consiste en l'analyse, d'un point de vue pratique, d'une tâche choisie par le/la candidat·e dans l'un des secteurs d'activité des Rangers ainsi que l'établissement du rapport correspondant.

La tâche choisie et formulée (thème, objectif, procédure, résultat souhaité) doit être approuvée par le/la responsable de la formation au moins six mois avant le délai de restitution du travail.

Quatre semaines avant l'examen final, trois exemplaires imprimés et reliés ainsi qu'une version électronique (document Word ou pdf) du travail doivent être envoyés au CEFOR Lyss. La date limite précise pour la remise des documents sera annoncée par écrit six mois avant l'échéance prévue.

La « Ligne directrice pour l'élaboration du travail de fin de formation (LD TFF) » est établie par le CEFOR Lyss et approuvée par la Commission d'examen. Cette directive peut être téléchargée sur le site internet du CEFOR Lyss.

Le travail de fin de formation (rapport) est évalué par deux expert·e·s.

3.3 Présentation et discussion du travail de fin de formation

Les candidat·e·s présentent leur travail de fin de formation lors des journées d'examens. Les présentations se font dans les locaux du CEFOR Lyss. Les présentations sont évaluées par deux expert·e·s n'ayant pas lu le travail auparavant. La présentation comprend plusieurs parties :

- brève présentation/justification relative au choix du sujet ;
- situation de départ, problématique, questionnement et objectifs ;
- approche et méthodologie choisies pour traiter la problématique ;
- principaux résultats ;
- conclusion et perspectives.

Les candidats ont 20 minutes à disposition pour présenter leur travail. Après la présentation, les expert·e·s peuvent poser des questions sur le travail ou/et la présentation pendant environ 20 minutes également.

L'évaluation se fait non seulement sur le contenu mais aussi sur la technique de présentation.

Les candidat·e·s choisissent librement les supports/moyens de présentation qu'ils/elles souhaitent utiliser. Si ils ou elles désirent utiliser des ressources qui ne sont pas mises à disposition par le CEFOR Lyss, ils/elles doivent les organiser seul·e·s.

3.4 Tâche pratique de Ranger

Durant les examens, les candidat·e·s sont confronté·e·s aux deux tâches pratiques de Ranger au sein d'une réserve naturelle de la région de Lyss. Ces tâches pratiques sont en principe issues du quotidien professionnel des Rangers :

Tâche 1 - Elaborer et présenter un concept en travail individuel

Le déroulement est structuré comme suit :

- Résolution/préparation de la tâche en travail individuel (p. ex. développement d'un concept pour une séquence d'éducation à l'environnement).
- Présentation des solutions (sous la forme d'un jeu de rôle avec deux expert·e·s).

Les candidates et candidats disposent de 40 minutes pour la préparation et d'environ 15 minutes pour la présentation des résultats. Ensuite, les expert·e·s posent des questions sur les résultats présentés pendant environ 10 minutes.

Exercice 2 - Surveillance sous la forme d'une patrouille de deux personnes

Le déroulement est structuré comme suit :

- Le/la candidat·e dirige la patrouille de deux personnes et joue le rôle de personne de contact ; un·e expert·e joue le rôle de couvreur·euse. L'autre expert·e joue le rôle de la personne visitant la réserve naturelle et qui commet une infraction à la décision de protection (p. ex. entrée non autorisée dans la zone protégée).
- Le temps à disposition pour traiter ce cas est d'environ 10 minutes.

Les expert·e·s évaluent l'exactitude technique des résultats, mais aussi leur forme et l'effet produit.

En principe, aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour cette partie de l'examen. La Commission d'examen peut autoriser des exceptions.

3.5 Examen relatif aux connaissances professionnelles

Durant les examens, les candidat·e·s doivent se soumettre à un test écrit de connaissances. Celui-ci peut concerner tous les contenus enseignés durant l'intégralité de la formation. Cet examen individuel dure 60 minutes.

En principe, aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour cette partie de l'examen. La Commission d'examen peut autoriser des exceptions.

3.6 Communication des résultats aux examens

Les candidat·e·s savent si ils ou elles ont ou non réussi l'examen au plus tard une semaine après la séance d'attribution des notes de la Commission d'examen (cf point 5.4 RAE). Les délais sont communiqués à l'avance par le/la responsable de la formation.

Les candidat·e·s qui ont réussi l'examen reçoivent une invitation écrite pour la cérémonie de remise des diplômes (ne mentionnant pas les résultats obtenus à l'examen). Ceux/celles qui ont échoué reçoivent une notification écrite indiquant les notes obtenues et contenant des instructions quant à la procédure à suivre en cas de recours.

4 Coordination et administration

L'organisation, l'administration et la comptabilité liées aux examens sont assurées par le/la responsable de la formation et le secrétariat du CEFOR Lyss pour le compte de la Commission d'examen.

5 Dispositions finales

La présente Directive relative au RAE a été approuvée par la Commission d'examen Ranger le 4 juin 2019. Elle remplace la Directive relative au règlement d'examen Ranger du 1^{er} janvier 2017 et entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Lyss, le 4 juin 2019

Centre forestier de formation Lyss

Christine Gubser
Présidente Commission d'examen Ranger

Emanuele Raho
Directeur CEFOR Lyss

Tableau des modifications

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Changement
04.06.2019	01.07.2019	Di RAE	1 ^{re} version
03.09.2021	15.08.2021	Chap. 1.4, 2.2, 2.5	Modifications
15.08.2024	02.08.2024	Chap. 1.4, 2.2, 3.4, 3.5	Modifications